

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 19 JUIN 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. BRUNOT pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme CHATOT Magali.

Absents :

Mme PAILHORIE Anne.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur MOINEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

2024.28 - OBJET : CESSIION VEHICULE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA).

VOTE : 19 Pour, 7 Contre (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

I-Exposé des motifs

Le Syndicat de Voirie d'Agen-Centre (SIVAC) souhaite acquérir auprès de la commune un véhicule qu'elle a mis en vente et dont elle n'a plus l'utilité. Il s'agit d'un camion 19 tonnes de marque RENAULT de 1996 équipé d'un point à temps automatique appelé communément « PATA ».

Pour le SIVAC, l'acquisition de cet engin permettrait de palier une forte demande des collectivités adhérentes pour l'entretien des voiries. Le SIVAC propose un prix de d'acquisition de 25 000 euros net pour la commune. Cette offre est la meilleure reçue par la commune. Les reprises par les professionnels sont évaluées entre 13 000 euros et 15 000 euros.

II Considérants et référents juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité du véhicule « PATA » ;

Considérant que Madame Le Maire n'a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal, pour décider de d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers que jusqu'à 4 600 euros,

Il convient donc, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver la vente de gré à gré du véhicule « PATA » pour un montant de 25 000 euros net,
- d'autoriser Madame Le Maire à procéder à cette vente et de lui donner pouvoir pour signer les actes relatifs à cette décision.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix Pour, 7 Contre**

APPROUVE la vente de gré à gré du véhicule « PATA » pour un montant de 25 000 euros net.

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à cette vente et de lui donner pouvoir pour signer les actes relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 25 juin 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Philippe MOINEAU

